



CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT

ENTRE

**L'UNIVERSITE LARBI BEN M'HIDI
D'OUM EL BOUAGHI - UOEB**



ET

**L'ENTREPRISE ALGERIAN STRUCTURE
ENGINEERING – ALSE
ALGER**

3



ENTRE :

L'UOEB : Université OUM EL BOUAGHI

Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel
dont le siège social est situé à Oum El Bouaghi,
Dûment représentée par le Professeur **DIBI Zohir**, Recteur de l'Université
Ci-après désignée «**UOEB**»
d'une part,

ET :

ALSE : Sarl Algerian Structure Engineering

Société à responsabilité limitée de droit algérien, spécialisée dans les services hydrauliques et la construction métallique, ayant registre du commerce n°14B0996594-00/16 établi par le centre du registre du commerce d'Alger le 20/11/2014, dont le siège social est situé au : 83 coopérative Les Vergers II, Birkhadem, 16029, Alger

Dûment représentée par Mr. **MOKRANI Issam**, Directeur Général.
Ci-après désigné «**ALSE**»
d'autre part,

L'UOEB et l'ALSE étant ci-après conjointement désignés les « Partenaires ».

Considérant l'UOEB qui apparaît comme une entité de formation, de recherche et de valorisation.

Considérant les problématiques rencontrées dans le domaine des énergies renouvelables, solutions hydrauliques et protection des ouvrages métalliques, constituant des cadres dans lesquels il est essentiel de faire progresser et de promouvoir tant la recherche **fondamentale** que la recherche **appliquée** et la **formation** ;

Considérant la collaboration avec **ALSE**, une opportunité enrichissante pour les étudiants de l'UOEB, et ce dans de nombreux domaines ;

Les partenaires se sont rapprochés en vue d'élaborer les principes généraux d'une collaboration que **ALSE** et l'UOEB entendent, par le présent accord, identifier. Des accords spécifiques pourront être conclus à cette convention, afin de préciser ou compléter les modalités de mise en œuvre des engagements du partenariat définis ci-après.

En conséquence de quoi, les partenaires sont convenus de ce qui suit :

PRÉAMBULE :

- Etant donné la volonté de l'UOEB de s'ouvrir d'avantage à son milieu socio-économique,
- Etant donné la volonté de l'Entreprise **ALSE**, de coopérer avec l'UOEB,
- Etant donné les échanges d'idées et les volontés réciproques exprimées par les deux parties pour des échanges et de partenariat,

W



- Etant donné les capacités et les potentialités de formation et de recherche scientifique disponibles au sein de l'UOEB,
- Etant donné les capacités et les potentialités de stage et de visites offertes par les unités de l'Entreprise ALSE,
- Etant donné les volontés et orientations des diverses autorités pour impliquer d'avantage les Universités et autres Organismes de recherche dans le développement économique durable du pays,

Les responsables de l'UOEB et ceux de l'Entreprise ALSE, ont convenu et conclu cette convention de coopération.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'établir les bases maîtresses d'une collaboration et de définir les conditions de partenariat entre l'UOEB et l'ALSE.

ARTICLE 2 : Les formes de la collaboration

Une connaissance réciproque des deux structures, de leur fonctionnement, de leur positionnement et de leurs évolutions est une condition de pérennité conditionnant le développement et l'efficacité de la collaboration entre les partenaires. Pour ce faire, les Partenaires s'emploient à favoriser leur rapprochement selon différents axes.

Des échanges réguliers seront organisés sur des thèmes de réflexion et d'action communes, en particulier dans les domaines tels que :

- Stages, dispositifs d'alternance pour les formations professionnelles,
- Recherche appliquée,
- Coopération scientifique,
- Contribution dans l'amélioration du programme pédagogique de l'enseignement universitaire,
- Veille technologique par l'échange de documents scientifiques et techniques,
- Transfert de savoir-faire technologique dans les domaines de développement et de la mise en application industrielle des énergies renouvelables,
- Création d'équipes mixtes de recherche et de développement dans les domaines d'intérêt,
- Formation spécialisée dans le domaine de développement des énergies renouvelables,
- Organisation des manifestations et workshops scientifiques et technologiques dans le domaine des énergies renouvelables,

Ces domaines seront définis d'un commun accord entre les partenaires ; le choix des thèmes tiendra compte des ressources et des intérêts communs aux deux parties.

Les domaines d'échange et de coopération, exprimés dans cette convention, ne sont pas exhaustifs et peuvent s'élargir à d'autres actions en fonction de l'état d'avancement de la coopération et si le besoin s'en fait ressentir.

ARTICLE 3 : Engagements des Parties

Les deux (02) parties, chacune dans son domaine de compétence, s'accordent à déployer tous les moyens dont elles disposent pour la réussite des objectifs de cette convention.



ARTICLE 4 : Obligations de l'Université

- Après définition d'un commun accord des objectifs et des modalités pratiques, l'UOEB s'engage à répondre favorablement à toute demande de recyclage du personnel de l'Entreprise **ALSE**,
- L'Université s'engage aussi à mettre en place une formation Post Gradué Spécialisée si l'Entreprise **ALSE** exprime le besoin.
- Les contenus et modalités de formation seront définis d'un commun accord.
- Durant son séjour, à l'UOEB, le personnel de l'Entreprise **ALSE** est soumis à la discipline et au règlement intérieur et notamment en ce qui concerne les règles d'hygiène et de sécurité et éventuellement en matière de secret professionnel.

ARTICLE 5 : Obligation de l'Entreprise

- Après définition d'un commun accord des objectifs et des modalités pratiques, l'Entreprise **ALSE** s'engage à répondre favorablement à toute demande de visite d'unité de production ou de laboratoires, exprimée par l'UOEB.
- Après définition d'un commun accord des objectifs et des modalités pratiques, l'Entreprise **ALSE** s'engage à répondre favorablement à toute demande de stage au sein de ses unités, émanant de l'UOEB.
- Durant les visites ou les stages, l'étudiant de l'UOEB est soumis à la discipline et au règlement intérieur de l'Entreprise **ALSE**, notamment en ce qui concerne le secret professionnel.

ARTICLE 6 : Modification

Toute modification souhaitée par l'une des deux parties, devra être immédiatement communiquées à l'autre, par écrit et pour approbation. L'autre partie devra répondre dans un délai de huit (08) jours à compter de la date de réception de la demande de modification.

Toute modification acceptée par les deux parties fera l'objet d'un avenant conclu dans les mêmes conditions que la présente, et sera considérée comme partie intégrante de ladite convention.

ARTICLE 7 : Confidentialité

Les deux parties s'engagent à respecter l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les informations orales et/ou écrites, échangées lors de l'exécution de la présente convention. Pour ce faire, les parties s'engagent réciproquement à adopter toutes les mesures de prévention afin d'empêcher la diffusion, la manipulation et/ou l'utilisation des dites informations.

Les propos de confidentialité devront être appliqués pendant toute la période de validité de cette convention, et même après son expiration.

ARTICLE 8 : Résiliation

Dans le cas de l'inexécution de l'une des parties de ses obligations contractuelles, l'autre partie peut résilier la présente convention moyennant un préavis d'un (01) mois, adressé à la partie défaillante par lettre recommandée avec accusé de réception. Les actions de coopération déjà engagées continuent jusqu'à leur terme.

ARTICLE 9 : Règlement de différends

Tout litige survenu lors de l'application de la présente convention sera réglé à l'amiable par les parties contractantes.

W



ARTICLE 10 : Entrée en vigueur

La présente convention est conclue pour une période de deux (02) ans renouvelable pour la même période, elle est établie en quatre (04) exemplaires originaux paraphés, deux (02) copies pour chaque partie. Elle entrera en vigueur et produira tous ses effets, à compter de la date de sa signature par les deux parties.

Fait, le / / 2020

1.1 JUL 2021

Université d'Oum El Bouaghi

Le Recteur

Pr. DIBI Zohir

Enterprise Algerian Structure Engineering ALSE

Le Directeur Général

Mr. Issam MOKRANI

